

Politique de Rémunération

Degroof Petercam Gestion est une société de gestion française agréée par l'Autorité des marchés financiers ; elle gère des OPCVM, des FIA et des mandats de gestion. Elle n'a pas opté pour la soumission à la Directive AIFM qui impose des pratiques de rémunération comparables à celle de la directive CRD IV.

Conformément aux exigences de la directive 2009/65/EC, telle que modifiée par la directive 2014/91/EU (OPCVM 5) ayant pris effet en date du 18 mars 2016, Degroof Petercam Gestion a mis en place une politique de rémunération qui regroupe les différents principes régissant la rémunération de ses collaborateurs et de son personnel identifiés.

Dans ce contexte, Degroof Petercam Gestion applique les Politiques de Rémunération telles que définies par Banque Degroof Petercam, dans la limite de leur conformité avec les lois et règlements applicables en matière de droit du travail en France et des spécificités apportées par la Directive OPCVM V. L'application de ces Politiques de Rémunération nécessite de préciser les catégories de collaborateurs considérés comme Identified Staff pour son activité :

- Directeur Général
- Gérants financiers
- RCCI

Structure de la rémunération des identified staff :

Degroof Petercam Gestion applique le principe de proportionnalité par rapport à sa taille, à son organisation interne et à la nature, au cadre et à la complexité de ses activités.

La rémunération variable est limitée au plus élevé des deux montants suivants : 50% de la rémunération fixe ou 50K€ sans que ce montant ne puisse 1/ excéder celui de la rémunération fixe et 2/ dépasser 100K€. Le montant plafond (100K€) de rémunération variable est propre à la SGP Degroof Petercam Gestion, et donc complémentaire à la politique de rémunération du groupe Degroof Petercam.

Modalité d'ajustement au risque a posteriori :

La rémunération variable n'est payée ou acquise que si son montant est acceptable eu égard à la situation financière de la SGP et de la Compagnie financière et si elle est justifiée

sur la base des performances de la SGP et de la Compagnie financière ainsi que de l'unité opérationnelle dont relève l'Identified Staff et de l'Identified staff concerné. Le comité groupe de rémunération vérifie la conformité de la politique de rémunération de la SGP à OPCVM 5.

La politique de rémunération pour les identified staff sera régulièrement et au moins une fois par an évaluée pour assurer l'efficacité des systèmes et des mécanismes de contrôle interne et autres arrangements mis en place ainsi que l'adéquation et la conformité de ses principes à la situation de Degroof Petercam et à la réglementation applicable.